



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

144^e Assemblée de l'UIP

Nusa Dua (Indonésie)
20-24 mars 2022



Commission permanente de la
démocratie et des droits de l'homme

C-III/144/4-Inf.1
28 février 2022

Réunion-débat sur le thème *Le rôle des parlements pour concilier les exigences sanitaires en période de pandémie et la préservation des libertés publiques*

Mercredi 23 mars 2022

9 h 30-12 h 30 (Heure de l'Indonésie centrale, GMT+8)

Note d'orientation

Dans le cadre d'une pandémie, la mise en œuvre de mesures sanitaires restrictives peut menacer certaines libertés individuelles, et les impératifs d'une situation d'urgence peuvent nécessiter l'adaptation des procédures législatives normales.

Jusqu'à quel point les parlements peuvent-ils tolérer cela ? Où se situe la limite entre les libertés individuelles et les libertés collectives ? Comment les parlements peuvent-ils continuer à remplir leurs rôles législatif et de contrôle ? Quelles mesures peuvent-ils prendre pour préserver les libertés civiles tout en répondant à une pandémie ?

Depuis le début de l'année 2020, la vie quotidienne dans le monde entier a été dominée par la pandémie de COVID-19. Celle-ci a accru les risques préexistants pour la démocratie, tel qu'énoncé dans la [Déclaration de Madrid sur le thème *Surmonter les divisions et renforcer la cohésion pour relever les défis actuels de la démocratie*](#) adoptée lors de la 143^e Assemblée de l'UIP en novembre 2021. La pandémie n'a pas inventé les inégalités, elle les a aggravées.

Afin de protéger la population, des mesures politiques ont dû être prises et des restrictions introduites. Dans une démocratie, les citoyens ont l'habitude de pouvoir s'exprimer, d'être sollicités. Soudainement, toutefois, il a fallu prendre des décisions sans consultation publique. Dans de nombreux pays, les citoyens ont initialement approuvé en partie les décisions parce que les règles étaient claires et appliquées uniformément à tous. Lors des phases ultérieures, cependant, les restrictions étaient nettement moins comprises. Certains ont même remis en cause la légitimité démocratique des mesures de protection et se sont demandés si elles respectaient l'état de droit.

La pandémie a laissé apparaître certaines questions sous un angle nouveau. Par exemple, les participants à la cinquième Conférence mondiale des présidents de parlement de l'UIP en septembre 2021 ont noté que lorsque les parlements ont voté des mesures radicales telles que les restrictions à la libre circulation, ces questions étaient souvent tranchées par un vote majoritaire simple. Les participants aux débats ont estimé qu'un vote à la majorité simple n'était pas suffisant pour recueillir l'assentiment populaire dans ces circonstances. Les mesures qui restreignent ou dérogent aux droits fondamentaux requièrent-elles un processus de prise de décision différent, par exemple une majorité des deux tiers qui est souvent requise pour pouvoir modifier la Constitution ?

La gestion de la pandémie est entre-temps devenue une nouvelle arène pour les confrontations politiques. Le climat de peur et d'incertitude a offert un terrain fertile à ceux qui souhaitent exploiter les fractures sociales, en diffusant par exemple de fausses informations sur le virus à travers les réseaux sociaux. Les parlements sont appelés à trouver des réponses appropriées qui garantissent la liberté d'opinion tout en prévenant les nouvelles menaces qui pèsent sur cette liberté.

Ce débat est l'occasion de faire le point et d'analyser les mesures que les parlements peuvent et doivent prendre dans les situations d'urgence tout en maintenant un équilibre adéquat avec les libertés individuelles.